

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

Le conseil de la Municipalité d’East Hereford s’est réuni en assemblée ordinaire le quatrième jour de décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures à la bibliothèque municipale sise au quinze, rue de l’Église East Hereford, étant la douzième assemblée ordinaire de la cent cinquante-neuvième session.

Sont présents

Mmes	Marie-Ève Breton, mairesse
	Nicole Bouchard, conseillère poste 1
	Chantal Quirion, conseillère poste 2
M.	Benoit Lavoie, conseiller poste 3
Mmes	Linda McDuff, conseillère poste 5
	Isabelle Fillion, conseillère poste 6

Ouverture de l’assemblée

L’assemblée est ouverte à 19h00 par la mairesse Marie-Ève Breton.

17-12-256 - Adoption de l’ordre du jour

Ayant tous pris connaissance du projet d’ordre du jour, il est proposé par la conseillère Isabelle Fillion, appuyée par la conseillère Chantal Quirion et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

17-12-257 - Approbation des procès-verbaux des assemblées du 25 octobre et du 6 novembre 2017

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux de l’assemblée extraordinaire du 25 octobre 2017 et de l’assemblée du 6 novembre 2017, il est proposé par la conseillère Isabelle Fillion, appuyée par la conseillère Linda McDuff et résolu de les adopter tel que déposés.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune présence

Mairesse – Marie-Ève Breton

Madame la mairesse Marie-Ève Breton a participé au souper des Fêtes de la MRC de Coaticook, Monsieur le Maire sortant Richard Belleville a été honoré lors de cette soirée. Madame Breton a aussi participé à la fête de la famille organisée par la MRC de Coaticook.

Environnement et culture (Nicole Bouchard)

Absente – rien à signaler

Développement local, régional et touristique (Chantal Quirion)

Rien à signaler

Loisirs, familles et aînés (Benoit Lavoie)

La fête des enfants de la municipalité se tiendra dimanche le 10 décembre et M. Benoit Lavoie sera présent pour représenter le conseil municipal.

Sécurité civile et publique (Linda McDuff)

Une rencontre du comité de gestion des déchets a eu lieu. Madame Linda McDuff a été représentée par le maire sortant Richard Belleville. Ce dernier étant le président du comité, il devait assister à la réunion pour clore sa présidence. Un compte-rendu de la réunion sera remis à Madame Linda McDuff par le représentant de Saint-Malo.

Aménagement et urbanisme (Linda mcDuff)

Rien à signaler

Réseau routier (Isabelle Filion)

Les travaux d'asphaltage de la rue de l'Église sont terminés. Le pont Narcisse-Beloin a été remplacé. Les experts aux dossiers nous ont transmis leurs indications de paiements.

17-12-258 - Correspondance aux archives

Il est proposé par la conseillère Chantal Quirion, appuyée par le conseiller Benoit Lavoie et résolu que la correspondance suivante soit conservée aux archives municipales:

- i) MAMOT : célébration des mariages par les élus et accusé réception des déclarations d'intérêts pécuniaires
- ii) MTMDET : confirmation RIRL et PARRMM
- iii) MRC : ressources proches aidants
- iv) MMQ : outil de planification
- v) J. P. CADRIN & ASS. INC. : mise à jour rôle 2017 et 2018
- vi) Mobilisation
- vii) TQM – travaux à venir
- viii) Agente des services correctionnels responsable des travaux communautaires pour la région de Sherbrooke
- ix) Soumission Aqua-Tech
- x) Modification police d'assurance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Notes et questions diverses

Le MTMDET nous informe d'un projet de réfection du pavage sur une section de la route 253 entre la rue de l'Église et St-Venant-de-Paquette à l'été 2018. Le gouvernement fédéral nous invite à participer aux consultations publiques sur la légalisation du cannabis par courriel au cannabis@canada.ca. La Ville de Coaticook nous invite à utiliser ses équipements de loisirs suite à l'entente signée par les municipalités.

17-12-259 - Rapport financier au 30 novembre 2017

Ayant tous pris connaissance du rapport financier au 31 octobre 2017, il est proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyée par la conseillère Linda McDuff et résolu que ce conseil en accepte le dépôt :

	Fonds d'administration	Fonds de roulement
Revenus de novembre	13 579,16	
Déboursés de novembre	65 481,95	
TPS à recevoir	11 498,85	
TVQ à recevoir	11 446,20	
Solde à la Caisse	72 857,47	15 301,79

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-12-260 - Présentation des comptes au 4 décembre 2017

Ayant tous pris connaissance des comptes à payer au 6 novembre 2017, il est proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyée par le conseiller Benoit Lavoie et résolu que ce conseil approuve les dépenses suivantes et en autorise le paiement :

Axion	104,52 \$
Brigitte Inkel	30,00\$
Brunelle Électronique 91986) inc.	82,99\$
Club des Joyeux Aînés	488,15\$
Cybercore	194,31
Diane Lauzon Rioux	111,31\$
Éric et Georges Beloin inc.	2 686,93\$
Eva Marchesseault	151,00\$
Frédéric Beloin	296,07\$
Grondin Excavation inc.	265 748,33\$
Janik Branchaud – remboursement dépenses autorisées	39,55\$
Jerry Cunnington	965,79\$
Le Foyer du Sport	280,22\$
Les Éditions juridiques FD	344,16\$
Les services EXP inc.	12 083,30\$
Multicopie Estrie	74,96\$
Ressourcerie des Frontières	160,97\$
Service d'entretien de lumières	742,51\$
Signalisation de l'Estrie	749,18\$
Régie des Déchets	518,05\$
Entretien Roger Lanctôt	655,36\$
Home Hardware	13,25\$
Caroline Lemire – nouveau bébé	200,00\$
Maude Pomerleau – nouveau bébé	200,00\$
Mélanie Larose – nouveau bébé	200,00\$
Camille Nadeau – nouveau bébé	300,00\$
Marie-Christèle Grenier – nouveau bébé	300,00\$

Délégation (novembre 2017)

Hydro-Québec	504,99
Bell Mobilité	17,13
Infosat	84,44
Diane Lauzon Rioux	3 466,93
Receveur Général du Canada	830,76
Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie	97,57
Richard Belleville	2 310,48
Sonia Côté	770,17
Linda McDuff	770,17
Clément Roy	770,17
Jean-Luc jr Beloin	770,17
Fallone Tremblay	637,52
Janik Branchaud	2 961,97
Petite Caisse	146,67

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ERRATUM *Lors du dernier procès-verbal d'assemblée, sous la section « présentation des comptes » on pouvait lire Sonia Coté...7183,96\$. On aurait plutôt dû lire Fleuriste Lijenthem...183,96\$; Momo Sports Sherbrooke...1000,00\$; La Maison Ogilvy...1 000,00\$; et Agence de Voyages Lennoxville...5 000,00\$. Ces montants ont été autorisés par le conseil aux termes de la résolution 17-10-222 pour l'achat de cadeaux en guise de remerciement pour le travail exceptionnel de madame Diane Lauzon Rioux et de Monsieur le maire Richard Belleville, au fil des années et notamment pour souligner leur départ. Madame Coté n'a aucunement bénéficié de ces montants, il s'agit du remboursement d'une dépense.

Par ailleurs, le conseil tient à remercier la Ferme Piscicole des Bobines pour sa contribution à la fête de départ de madame Diane Lauzon Rioux et de Monsieur le maire Richard Belleville. La ferme Piscicole des Bobines a offert gratuitement toutes les boissons qui ont été consommées lors de ladite soirée.

17-12-261 - Règlement numéro 267-17

ATTENDU qu'une demande formelle fut produite à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour des travaux de nettoyage et d'entretien de certains secteurs du cours d'eau traversant le lot 5 486 367 au cadastre du Québec, dans la Municipalité d'East Hereford;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés par la Municipalité régionale de comté de Coaticook conformément au règlement numéro 5-107 adopté par le conseil des maires de la MRC de Coaticook, lequel décrit plus amplement les travaux à exécuter;

ATTENDU que le coût des travaux et des frais de gestion est 5 531,02\$ et que la Municipalité régionale de comté de Coaticook a réparti, conformément au Code municipal du Québec (L.R.Q. ch.C-27.1), le coût des travaux auprès de la Municipalité;

ATTENDU que les articles 244.1 et suivants de la loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1) prévoient qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification pour financer une contribution dont elle est débitrice pour un service ou une activité d'une autre municipalité, notamment une municipalité régionale de comté;

ATTENDU que constitue un mode de tarification, toute source locale et autonome de financement autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative d'un immeuble;

ATTENDU que constitue notamment un mode de tarification, une source de financement basée sur la superficie des travaux d'aménagement et de stabilisation ainsi que sur une répartition des coûts directs et indirects reliés auxdits travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le vingt-neuvième (29^e) jour de novembre 2017;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff

Appuyé par la conseillère Isabelle Filion

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité d'East Hereford intitulé « *Règlement numéro 267-17 ayant pour objet de décréter une taxe spéciale pour les travaux exécutés sur le ruisseau sans nom traversant la propriété identifiée comme étant le matricule 2694-62-7922, dans la Municipalité d'East Hereford* », ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de décréter une taxe spéciale selon un taux suffisant pour permettre à la Municipalité de percevoir les deniers nécessaires pour payer à la Municipalité régionale de comté de Coaticook la contribution exigée de la Municipalité à la suite des travaux de nettoyage et d'entretien sur le ruisseau sans nom situé sur le territoire de la Municipalité ainsi que tous les frais directs et indirects reliés à ces travaux.

Article 3 SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES TRAVAUX

Les travaux ont été réalisés sur le lot 5 486 367, cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook.

Article 4 RÉPARTION DES COÛTS

Afin d'acquitter les sommes découlant de l'application de l'article 2 et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 531,02\$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année financière 2017 sur l'immeuble imposable, une taxe spéciale fixée selon un taux suffisant et répartie ainsi au contribuable intéressé :

RÉPARTITION

Les travaux de nettoyage et d'entretien sont ainsi facturés au propriétaire concerné :

Matricule 2694 62 7922	
Ferme Mavincy inc.	5 531,02\$

Article 5 VERSEMENTS

Le conseil décrète que la taxe spéciale est payable en un versement, étant dû le vingtième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Article 6 TAUX D'INTÉRÊT

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à raison de 5% par année. De plus, conformément aux dispositions de la loi, le conseil impose une pénalité de 5% par année; le retard commence le jour où les taxes et tarifs deviennent exigibles.

Article 7 RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise la secrétaire-trésorière à préparer le rôle de perception relatif à ce règlement.

Article 8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-12-262 - Motion de règlement – règlement 268-17

La conseillère Linda McDuff donne avis de motion, qu'à une prochaine assemblée, sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet la taxation et la tarification municipales 2018. Un projet de règlement est déposé aux membres du conseil municipal et une dispense de lecture est demandée lors de l'adoption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-12-263 – Nomination représentant Table de concertation culturelle

Proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyée par la conseillère Isabelle Filion, résolu que la conseillère madame Nicole Bouchard soit nommée pour représenter la municipalité au sein du conseil d'administration de de la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-12-264 - Délégation projet de l'Indian Stream

Proposé par le conseiller Benoit Lavoie, appuyé par la conseillère Isabelle Filion, résolu que la citoyenne madame Diane Lauzon Rioux soit déléguée à titre de représentante de la municipalité d'East Hereford, avec tous les pouvoirs de décision non-monnaire, en ce qui a trait au projet de l'*Indian Stream*. Cette représentation se fera de façon bénévole et la représentante pourra assister à toutes les réunions en ce qui a trait audit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-12-265 – Entente portant sur le service de collecte, de transport et de traitement des encombrants et autres matières valorisables

Considérant que la municipalité est assujettie à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et à son Plan d'action et que ce cadre législatif prévoit la réduction de la quantité de matières résiduelles enfouies;

Considérant que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC comprend des actions pour réduire l'élimination des encombrants et de tout matériel ayant un potentiel de valorisation;

Considérant que la Ressourcerie est une entreprise d'économie sociale marchande vouée à récupérer des objets, autrement envoyés à l'élimination, pour les réutiliser (les réparer et les revendre dans son magasin) et engagée à s'impliquer socialement dans la communauté;

Considérant que la Ressourcerie détourne de l'enfouissement environ 90 % des objets qu'elle collecte en priorisant dans l'ordre, le réemploi, le recyclage et la valorisation;

Considérant que la Ressourcerie offre un service unique de collecte, de transport et de traitement des encombrants qui peut remplacer la collecte municipale des encombrants destinés à l'enfouissement, communément appelé « collecte des gros rebuts ».

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par la conseillère Chantal Quirion

Appuyé par la conseillère Isabelle Filion

ET RÉSOLU QUE la municipalité retienne les services de la Ressourcerie pour effectuer la récupération et la valorisation des encombrants, des produits électroniques et des menus objets;

QUE la mairesse madame Marie-Ève Breton et la directrice générale madame Janik Branchaud, soient, et elles sont par les présentes autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente de service de collecte, de transport de de traitement des encombrants et autres matières valorisables. L'entente d'une durée de un (1) an débutera le 1^{er} janvier 2018 et se terminera le trente et un (31) décembre 2018. La tarification sera de 3479.00\$ payable à raison de 4 versements. Il est par ailleurs entendu qu'aucun surplus ne sera facturé et aucun crédit ne sera accordé si la quantité de matière diffère de celle de 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-12-266 - 3e projet PPCMOI01-17 -Modification de l'usage d'un immeuble public à des fins résidentielles (lot 5 486 496)

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford a adopté un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), règlement numéro 204-09 et modifié par les règlements numéros 240-14 et 266-17 afin d'y ajouter certaines zones ;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée le 27 juillet 2017, ayant pour objet la transformation de l'ancienne Caisse Desjardins en résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE l'immeuble qui fait l'objet de la demande sis au 60, rue de l'Église East Hereford est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans la zone P-1, tel que décrit au règlement de zonage 195-08 ;

ATTENDU QUE le futur acheteur, M. René Jubinville, a déposé un plan, daté du 27 juillet 2017, identifiant les aménagements qui seront réalisés sur la propriété ainsi qu'une liste des rénovations nécessaires pour en permettre un usage résidentiel;

ATTENDU QUE des travaux de rénovation seront effectués à l'intérieur du bâtiment mais ne viendront pas modifier son apparence extérieure;

ATTENDU QUE des aménagements extérieurs visant à rendre conforme au règlement de zonage numéro 195-08 l'actuel espace de stationnement asphalté en façade seront exécutés;

ATTENDU QUE la faible densité du secteur ne sera pas affectée par la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE l'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de l'architecture et de l'aménagement des lieux ne pose aucune contrainte par rapport à l'état actuel des lieux ainsi qu'au voisinage ;

ATTENDU QUE les arbres situés sur la propriété font partie intégrante de la qualité visuelle du secteur;

ATTENDU QUE l'installation septique de la propriété est âgée, que la municipalité ne possède aucune information sur sa localisation et que la grandeur du terrain est restreinte;

ATTENDU QUE l'alimentation en eau s'effectue à l'extérieur de la propriété et que la municipalité ne possède pas d'information, à savoir si la servitude est notariée ou non;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le règlement sur les PPCMOI numéro 204-09 et qu'il recommande au conseil son approbation avec certaines recommandations;

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 novembre 2017 à 18h45 à la bibliothèque municipale ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par conseillère Linda McDuff

Appuyée par la conseillère Chantal Quirion

ET RÉSOLU D'ACCORDER, en vertu du Règlement sur les PPCMOI numéro 204-09 et modifié par les règlements numéros 240-14 et 266-17 la demande d'autorisation d'un projet particulier et de permettre la transformation de l'ancienne Caisse Desjardins en résidence unifamiliale;

QUE l'usage « résidence unifamiliale» soit autorisé conformément au plan déposé le 27 juillet 2017 accompagnant la demande et ce, malgré la grille de spécifications – Annexe C du règlement de zonage 195-08 en zone P-1;

QU'IL est strictement interdit au propriétaire présent et futur de couper un ou des arbres sur le terrain sans une autorisation du conseil municipal;

QUE le propriétaire et le demandeur soient informés des craintes du conseil municipal quant à l'espace disponible pour la construction d'une nouvelle installation septique le cas échéant;

QUE le propriétaire et le demandeur soient informés des craintes du conseil municipal quant à l'espace disponible pour l'installation d'un nouveau puits le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-12-267 – Transfert de surplus affecté

ATTENDU que la Municipalité a affecté à même son surplus d'exercice se terminant au 31 décembre 2016, un montant de 11 464\$ pour la vidange des fosses septiques;

ATTENDU que la vidange des fosses septiques a été achevée à l'automne 2017;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par conseillère Linda McDuff

Appuyée par la conseillère Chantal Quirion

ET RÉSOLU de transférer le montant affecté de 11 464\$ aux opérations courantes de la Municipalité, afin de payer la dépense.

17-12-268 – surveillant d'aqueduc

ATTENDU que le surveillant d'aqueduc en poste a donné sa démission en octobre dernier;

ATTENDU qu'une démarche a été faite afin d'évaluer les coûts reliés à l'embauche d'un nouveau surveillant et de comparés ceux-ci à une offre de services déposée par Aquatech, le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU que la compagnie Aquatech nous propose un service à prix compétitifs et qu'il en résulte une économie pour la municipalité

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff
Appuyée par le conseiller Benoit Lavoie

ET RÉSOLU QUE la Municipalité d'East Hereford valide et accepte l'offre de services déposés par Aquatech à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de un (1) an. Les honoraires pour la réalisation seront de 5375.00\$ par an, payable sur une base mensuelle, ce qui inclut notamment, les frais d'analyse en laboratoire.

La secrétaire-trésorière, Janik Branchaud, est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis et à fournir toutes les informations requises à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-12-269 – achat huile à chauffage pour l'Église

Proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyée par la conseillère Isabelle Filion, résolu de prendre à la charge de la municipalité la facture d'huile à chauffage de l'Église, pour un montant n'excédant pas trois mille dollars (3000,00\$).

17-12-270 – achat du lot 5 486 292

ATTENDU que la Caisse Desjardins des verts-Sommets de l'Estrie est propriétaire en titre d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 486 292.

ATTEDU que sur cette partie de terrain est située une croix de chemin, laquelle a toujours été entretenue par la municipalité.

ATTENDU que les propriétaires des terrains contigus n'ont aucun intérêt à acquérir de ce terrain.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff
Appuyée par la conseillère Isabelle Filion

ET RÉSOLU QUE la Municipalité d'East Hereford se porte acquéreur du lot 5 486 292 pour le prix symbolique de un dollars (1.00\$).

Les frais et honoraires pour la préparation des documents relatifs à la transaction seront assumés par la municipalité.

Les documents seront préparés par le notaire Luc Custeau ou l'un de ses associés, pour un montant total de 694,88\$ incluant les taxes, payable sur réception.

La mairesse madame Marie-Ève Breton et la secrétaire-trésorière, Janik Branchaud, sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis et à fournir toutes les informations nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-12-271 - Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyé par la conseillère Benoit Lavoie, résolu que l'assemblée soit levée à 21h15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Marie-Ève Breton, mairesse

Janik Branchaud, sec.-trésorière

Je, Marie-Ève Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
